Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV488 - 13 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Centre hospitalier Sainte-Anne

2015258-0027 - Délégation de signature n°2015-004 - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU DE LA LOI

2015338-0062 - Délégation de signature n° 2015-018 - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES -BUREAU DE LA LOI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

20167-0033 - DÉCISION N° 2016-003 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015258-0027

Signé le mardi 15 septembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature n°2015-004 - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU DE LA LOI

Délégation n°2015-004

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DE LA LOI

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1er septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le code de la santé publique, aux préfets, aux procureurs de la République, aux juges de la liberté et de la détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) à l'ARS…
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les convocations du collège des soignants,
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention,
- les notifications de la date des audiences avec le juge des libertés et de la détention,
- les notifications des décisions rendues par le juge des libertés et de la détention,
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- les documents en lien avec la gestion du service.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 2, et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH et Carole MACHE, délégation de signature sur les actes et documents de l'article 2 est donnée à Madame Albane BERNAT, responsable des affaires juridiques.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature est donnée à Mesdames Ludivine TUTALA, Catherine JOUANDOU, Béatrice THEAUDIN afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sortie, les sorties de moins de 12 heures non accompagnées et les sorties de moins de 48 heures.

Article 6

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Pour chaque site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Madame Monique SLIMANI, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Neuilly-sur-Marne
- Madame Annick PLICQUE, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Lasalle 19ème

- Madame Valérie TELLIER, cadre administratif de Maison Blanche sur le site de Hauteville 9ème et 10ème
- Madame Valérie LOURDIN, cadre administratif de Maison Blanche sur le site d'Avon 20ème
- Madame Christine BRUN, cadres administratif de Maison Blanche sur le site de Bichat 18ème

Article 7

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH ou d'un cadre administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :
- Madame Catherine MILLERET, AA sur le site de Lassalle,
- Madame Fathia LACROIX, AA sur le site d'Hauteville,
- Madame Delphine VILLEMART, AA sur le site d'Avron,
- Madame Laurence BERRY, ADCH sur le site de Neuilly-sur-Marne.

Article 8

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Madame Justine PIGGIOLI, responsable des admissions, à effet de signer au nom du Directeur les actes, et documents énumérés à l'article 2, et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 9

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALAMOWITCH et de Madame Justine PIGGIOLI, délégation est donnée à Madame Sylvie MALLET, responsable de l'action sociale, des relations avec les usagers et des hospitalisations sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 10

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera adressée aux greffes du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

Article 11

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Pour visa :

Lazare REYES
Adjoint au Directeur de la Direction Commune
Directeur en charge de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Luce LEGENDRE
Secrétaire Général de la Direction Commune
Directrice en charge du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Nathalie ALAMOWITCH
Directrice adjointe

Albane BERNAT
Responsable des affaires juridiques

Christine BRUN
Cadre administratif

Catherine JOUANDOU
Gestionnaire

Fathia LACROIX
Adjoint Administratif - Site d'Hauteville,

Valérie LOURDIN
Cadre administratif

Carole MACHE
Chargée des relations avec des usagers

Sylvie MALLET
Responsable de l'action sociale, des relations avec les usagers

Catherine MILLERET
Adjoint Administratif - Site de Lassalle,

Justine PIGGIOLI
Responsable des admissions

Annick PLICQUE
Cadre administratif

Monique SLIMANI
Cadre administratif

Valérie TELLIER
Cadre administratif

Béatrice THEAUDIN
Gestionnaire

Ludivine TUTALA
Gestionnaire

Delphine VILLEMART
Adjoint Administratif - Site d'Avron

Laurence BERRY
Adjoint des Cadres – Site de Neuilly-sur-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015338-0062

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature n° 2015-018 - DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES -BUREAU DE LA LOI

Délégation n° 2015-018

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DE LA LOI

Afin de tenir compte de modifications intervenues la délégation n° 2015–004 est ainsi complétée :

Article 7
Etablissement Public de Santé Maison Blanche
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Alamowitch ou d'un cadre administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :
- Madame Géraldine MALICE, AA sur le site de Bichat.

Article 9
Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
Délégation de signature est donnée à Mesdames Leslie MARGUERITE et Laetitia BARBOT, adjointes administratifs afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sorties, les sorties de moins de 12 heures et les sorties de moins de 48 heures, ainsi que les requêtes du Directeur adressées au Juge des Libertés et de la Détention.

Fait à Paris, le 04 décembre 2015

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Nathalie ALAMOWITCH
Directrice adjointe

Géraldine MALICE
Adjoint Administratif - Site de Bichat

Leslie MARGUERITE
Adjoint Administratif - Site de Perray-Vaucluse

Laetitia BARBOT
Adjoint Administratif - Site de Perray-Vaucluse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0033

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

DÉCISION N° 2016-003 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2016-003

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2015-074 du 3 juin 2015 est abrogée.

Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 07 JAN. 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF